

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 14 AVRIL 2022

Compte-rendu affiché le : 15 avril 2022

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

N° 22-04-06

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

OBJET :

Taux imposition – Année 2022

Secrétaire de séance : Philippe DENIS

Membres présents à la séance :

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE - Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE.

Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :

Solange MORERE à Gilles GRANGIER – Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS – Thomas ROCHETTE à Philippe DENIS – Céline BENNICI à Philippe DENIS – Romain MONTELMARD à Aurélie DESBREE.

Membre absent :

Ludovic GONON.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220414-22-04-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022
Affichage : 15/04/2022



OBJET DE LA DELIBERATION :

TAUX IMPOSITION – ANNEE 2022

Madame Geneviève NIGAY, adjointe au Maire, rappelle les taux communaux votés au titre de l'année 2021 :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,43 % (*)

(*) (Suite à la réforme de la fiscalité locale et au transfert de la part départementale de la taxe foncière aux communes, le taux de référence voté en 2021 comprenait le taux communal et le taux départemental, soit 15,13 % + 15,30 €).

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,17 %

Suite aux discussions intervenues lors du débat d'orientations budgétaires en date du 23 mars dernier, il a été proposé de ne pas modifier les taux communaux afin de ne pas augmenter la pression fiscale des administrés.

Il est rappelé qu'en raison de la réforme de la fiscalité intervenue l'an dernier, le taux de la taxe d'habitation désormais applicable uniquement aux résidences secondaires est gelé pour la dernière année, le taux est de 8,89 %.

Les taux proposés pour la taxe foncière, au titre de l'année 2022, sont les suivants :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,43 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,17 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

- **DE FIXER** les taux d'imposition communaux au titre de l'année 2022 comme suit :
 - ✓ taxe foncière sur les propriétés bâties : 30,43 %,
 - ✓ taxe foncière sur les propriétés non bâties : 20,17 %.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE
A ST-GALMIER, le 15 avril 2022.

LE MAIRE,
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220414-22-04-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2022

Affichage : 15/04/2022